

PUBLICIS GROUPE SA

Rapport des commissaires aux comptes sur la
réduction du capital social par annulation
d'actions (Art. L. 225-209 du Code de
commerce)

Assemblée Générale Extraordinaire du 1^{er} juin 2010
(23^{ième} Résolution)

**PUBLICIS GROUPE
SA**

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 1^{er} juin
2010*

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction du capital social par annulation d'actions (Art. L. 225-209 du Code de commerce)

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société PUBLICIS GROUPE SA, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7, du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209, du Code de commerce Cette autorisation d'achat est proposée par ailleurs à l'approbation de votre assemblée générale et serait donnée pour une période de vingt six mois.

Votre directoire vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt six mois, au titre de la mise en oeuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10% de son capital, par période de vingt quatre mois, les actions ainsi achetées.

Votre directoire vous propose également, dans la vingt septième résolution, de l'autoriser pour une durée de dix-huit mois à pouvoir utiliser cette délégation en cas d'offre publique portant sur les titres de votre société, dans le cas où le premier alinéa de l'article L.233-33 du code de commerce est applicable.

**PUBLICIS GROUPE
SA**

*Assemblée Générale
Extraordinaire du 1^{er} juin
2010*

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions

Fait à Neuilly sur Seine et à Courbevoie, le 4 mai 2010

Les commissaires aux comptes

**ERNST & YOUNG ET
AUTRES**

Valérie Desclève

Jean Bouquot

MAZARS

Philippe Castagnac